



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Douzième session

Incheon (République de Corée), 5-11 avril 2017

Conteneurs maritimes – Plan d'action complémentaire

Point 8.6 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Bureau de la CMP

1. Une séance a été réservée à la question des conteneurs maritimes lors de la onzième session (2016) de la CMP. Des présentations des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), des organisations internationales compétentes et des acteurs intervenant dans le déplacement des conteneurs maritimes ont permis d'exposer brièvement la logistique complexe de ce secteur et le risque de dissémination d'organismes nuisibles.
2. La CMP a reconnu les risques liés aux organismes nuisibles et aux articles réglementés, autres que la cargaison, qui peuvent se déplacer par l'intermédiaire de conteneurs maritimes; elle est par ailleurs convenue que la gestion de ces risques serait compliquée.
3. La CMP a également admis que la mise en œuvre du Code CTU de l'OMI, de l'OIT et de la CEE et de la Recommandation CPM 10/2015_01 sur les conteneurs maritimes aiderait à faire face au risque que des conteneurs maritimes soient contaminés; elle est par ailleurs convenue qu'il faudrait appliquer ces deux outils et analyser leur effet sur la réduction des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes sur une période maximale de cinq ans avant de réexaminer la question de l'élaboration d'une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) sur le thème «Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes» (2008-001).
4. La CMP a invité le Bureau à étudier la possibilité d'élaborer un arsenal d'interventions complémentaires qui, combinées les unes aux autres, seraient susceptibles de contribuer à évaluer et gérer les menaces liées aux organismes nuisibles qui peuvent se déplacer par l'intermédiaire de conteneurs maritimes, et à proposer un programme d'action à la douzième session de la CMP (2017).

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

Cette question a été plus amplement débattue au sein du Groupe de la planification stratégique et du Comité chargé du renforcement des capacités, et les conclusions de ces débats ont été prises en considération aux fins de l'élaboration du présent document.

I. Bureau de la CMP

5. Le Bureau a examiné cette question de façon approfondie à l'occasion de sa réunion de juin 2016, en s'appuyant sur des documents préparés par la Chine, l'Amérique du Nord, l'Australie et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP). Il s'est penché sur la filière suivie par les conteneurs dans leurs déplacements, depuis les dépôts où se déroulent les opérations de nettoyage et d'entretien jusqu'à la destination finale de leurs mouvements internationaux, qu'ils soient vides ou chargés de marchandises destinées à des pays importateurs. Cette étude a permis de déterminer, d'une part, à quelles étapes des déplacements il était nécessaire de prendre des mesures d'ordre phytosanitaire et, d'autre part, si la CIPV devait ou non intervenir.

6. Le Bureau a noté qu'il était crucial aux yeux des exportateurs et des importateurs de faire en sorte que i) le contenu des conteneurs ne soit pas infesté par des organismes nuisibles présents à l'intérieur des conteneurs, et que ii) l'autorisation d'enlèvement des conteneurs pour expédition à l'intérieur du pays importateur ne soit pas retardé à cause de conteneurs sales. Le Bureau a également reconnu qu'il fallait que les conteneurs soient considérés comme des articles réglementés par les ONPV pour que des mesures puissent être mises en place.

7. Au chapitre des interventions complémentaires, le Bureau a proposé une série de mesures, sous réserve de la mobilisation de ressources extrabudgétaires auprès des parties contractantes ou des acteurs du secteur. Ce plan d'action sera axé sur les objectifs suivants: évaluer sur les cinq prochaines années l'effet du Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU); mieux faire connaître les risques de déplacement d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes et faciliter la diffusion d'informations à ce sujet pour aider les ONPV à gérer plus efficacement ces risques; et établir des dispositifs de contrôle et de gouvernance pour encadrer la mise en œuvre de ces mesures. En outre, le Bureau recommande que la responsabilité du contrôle de ces mesures soit confiée au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

8. Le plan d'action complémentaire proposé par le Bureau est présenté à la pièce jointe 1.

II. Groupe de la planification stratégique

9. Le Groupe de la planification stratégique a examiné les recommandations du Bureau en octobre 2016 à la lumière d'un document préparé par la Nouvelle-Zélande.

10. S'agissant des conteneurs maritimes, il recommande que:

- les ONPV soient encouragées à communiquer, pendant les réunions de la CMP et sur le PPI, les mesures qu'elles prennent dans leurs pays respectifs en vue de l'application des recommandations relatives aux conteneurs maritimes;
- le Bureau et le Secrétariat utilisent un montant limité de ressources pour communiquer avec les parties contractantes et les inciter à intervenir dans leurs pays;
- le Secrétariat poursuive ses efforts pour mobiliser les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action pour les conteneurs maritimes.

III. Comité chargé du renforcement des capacités

11. À sa réunion de décembre 2016, le Comité chargé du renforcement des capacités s'est penché sur l'établissement de l'Équipe spéciale et sur ses mécanismes de fonctionnement et de gouvernance, en s'intéressant notamment à la mission de cet organe dans le cadre du futur Comité chargé de la mise en

œuvre et du renforcement des capacités. Une proposition a été présentée quant à la composition de l'Équipe spéciale de même qu'une estimation des dépenses de fonctionnement. Le Comité a étoffé le plan d'action et classé les mesures par ordre de priorité en fonction de la faisabilité et des coûts.

12. Le Comité a fait connaître les conclusions de ses échanges avec le Bureau. Celles-ci sont résumées aux pièces jointes 2 et 3.

13. Selon les estimations du Comité, les dépenses de fonctionnement de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes s'élèveraient à au moins 30 000 USD par an et seraient ventilées comme suit: 20 000 USD pour la tenue annuelle d'une réunion proprement dite et 10 000 USD pour les dépenses de publication, à savoir la conception, la révision et l'impression de la documentation.

14. Ces estimations n'englobent pas les fonds qui devront être engagés pour les consultants, les membres du secteur, les ressources du Secrétariat, ni les ressources qui seront nécessaires de la part, notamment, des ONPV, des ORPV et des organisations internationales dont l'intervention sera requise pour toutes les activités à mener, comme la mise en place de cadres de suivi ou la réalisation d'étude et d'inspections.

15. La CMP est invitée à:

- 1) *approuver* le plan d'action complémentaire présenté par le Bureau à la pièce jointe 1;
- 2) *prendre note* des mesures prioritaires recensées par le Comité chargé du renforcement des capacités à la pièce jointe 3;
- 3) *convenir* que l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes qui est proposé soit établi en mai 2017 par le Comité chargé du renforcement des capacités/Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, dans les limites des ressources disponibles du Secrétariat et du fonds fiduciaire;
- 4) *demander* au Comité chargé du renforcement des capacités/Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ainsi qu'à l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes d'élaborer la version définitive du règlement intérieur et du mandat pour assurer une mise en œuvre efficace du plan d'action complémentaire;
- 5) *encourager* les parties contractantes à fournir des ressources extrabudgétaires pour financer les travaux de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes et commencer les activités de mise en œuvre, notamment des contributions en nature importantes (à l'image de ce qui a été fait pour le responsable du projet ePhyto) pour gérer la mise en œuvre des activités;
- 6) *demander* au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour mobiliser les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action pour les conteneurs maritimes;
- 7) *recommander* que le Bureau et le Secrétariat utilisent un montant limité de ressources pour communiquer avec les parties contractantes et les inciter à intervenir dans leurs pays;
- 8) *encourager* les ONPV à communiquer, pendant les réunions de la CMP et sur le PPI, les mesures qu'elles prennent dans leurs pays respectifs pour soutenir l'application des recommandations relatives aux conteneurs maritimes.

Pièce jointe 1***Plan d'action complémentaire aux fins d'évaluation et de gestion des menaces liées aux organismes nuisibles qui peuvent se déplacer par l'intermédiaire de conteneurs maritimes***

Document établi par le Bureau de la CMP

1. Le Bureau de la CMP propose une série de mesures visant à réduire les risques associés aux organismes nuisibles qui peuvent se déplacer par l'intermédiaire de conteneurs maritimes, sous réserve de la mobilisation de ressources extrabudgétaires auprès des parties contractantes ou des acteurs du secteur. Ce plan d'action sera axé sur les objectifs suivants: évaluer sur les cinq prochaines années l'effet du Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU); mieux faire connaître le risque de déplacement d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes et faciliter la diffusion d'informations à ce sujet pour aider les ONPV à gérer plus efficacement ces risques; et établir des dispositifs de contrôle et de gouvernance pour encadrer la mise en œuvre de ces mesures.

2. Le Bureau encourage les parties contractantes ou les acteurs du secteur à fournir des ressources au Secrétariat de la CIPV pour faciliter ces travaux, et a suggéré de reproduire le modèle de financement du projet ePhyto pour faire avancer le processus.

i) Évaluer l'effet du Code CTU au moyen des mesures suivantes:

- élaborer, d'ici à la seizième session de la CMP (2021), un protocole commun à la CIPV, à l'OMI et aux acteurs du secteur pour la collecte de données sur la contamination des conteneurs maritimes;
- suivre l'adoption et l'application du Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) par le biais:
 - de rapports produits par les acteurs du secteur;
 - d'un suivi de la part des ONPV;
- vérifier l'efficacité du Code CTU s'agissant de garantir la propreté des conteneurs maritimes à leur arrivée à destination, par le biais:
 - d'un contrôle par les ONPV de la contamination par des organismes nuisibles et de l'absence de terre;
- aider les ONPV à gérer les risques associés aux organismes nuisibles qui peuvent se déplacer par l'intermédiaire de conteneurs maritimes.

ii) Faire connaître le risque de déplacement d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes au moyen des mesures suivantes:

- assurer la publication, par le Secrétariat de la CIPV, des données du Groupe de travail d'experts;
- à la demande du Secrétariat de la CIPV, inviter les pays disposant d'informations sur la contamination des conteneurs maritimes à les mettre à la disposition du public;
- lancer un appel en faveur de la création et de la publication de documents d'orientation sur la gestion du risque phytosanitaire pour les conteneurs maritimes;
- encourager les ONPV à sensibiliser les acteurs du secteur aux risques associés aux organismes nuisibles qui peuvent se déplacer par l'intermédiaire de conteneurs maritimes et aux mesures de prévention qu'il est possible de mettre en place à l'échelle internationale;
- veiller à ce que toute réglementation relative aux conteneurs maritimes élaborée et mise en œuvre par les ONPV soit fondée sur une analyse du risque phytosanitaire et conforme à la Recommandation CPM 10/2015_01 sur les conteneurs maritimes.

Contrôle et gouvernance

3. Le Bureau propose d'établir une Équipe spéciale qui aura pour mission, sous la surveillance du Comité chargé du renforcement des capacités/Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, de superviser la mise en œuvre des mesures précitées et d'adopter des mesures complémentaires selon qu'il conviendra. L'Équipe spéciale aura les responsabilités suivantes:

- diffuser des informations sur les risques de déplacement d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes et sur la gestion de ces risques;
- coordonner ses activités avec celles des parties contractantes, des ORPV, des acteurs du secteur et d'autres organisations internationales;
- établir un mécanisme visant à permettre aux parties contractantes de rendre compte à la CMP des progrès accomplis et des résultats obtenus;
- fournir des avis sur d'éventuelles modifications à apporter au Code CTU ou tout autre instrument en vue de les mettre à jour;
- fournir, par le biais du Comité chargé du renforcement des capacités/Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, des comptes rendus de ses activités qui seront remis chaque année à la CMP, de même qu'un rapport final qui sera présenté à la CMP à sa seizième session (2021).

4. Le Bureau désignera les membres de l'Équipe spéciale, ainsi que les experts invités. Les membres de l'Équipe spéciale devront être proposés par les parties contractantes ou les ORPV et devront avoir une connaissance approfondie des enjeux relevant de la CIPV et de la logistique du transport de conteneurs maritimes. Au moins l'un des membres de l'Équipe spéciale devra faire partie du Groupe de travail d'experts sur les conteneurs maritimes. De plus, des experts du secteur et des représentants des organisations internationales compétentes pourraient également participer à l'Équipe spéciale en qualité d'experts invités.

5. Les membres de l'Équipe spéciale proposés par les parties contractantes devront avoir une parfaite connaissance des questions relevant de la CIPV et de la logistique du transport de conteneurs maritimes. L'Équipe devra également compter parmi ses membres des experts du secteur ou d'autres représentants d'organisations internationales compétentes. S'il y a lieu, l'Équipe spéciale pourra consulter des spécialistes des conteneurs maritimes, notamment d'anciens membres du Groupe de travail d'experts.

Pièce jointe 2***Création et fonctionnement de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes***

Document établi par le Comité chargé du renforcement des capacités

I. Gouvernance

1. L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes est instituée en tant qu'organe d'experts sous l'égide du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Elle rend compte de ses activités chaque année lors de la réunion du Comité qui se tient au mois de décembre. Le Comité inclut, dans son rapport annuel à la CMP, un compte rendu des progrès accomplis au regard des priorités établies dans le cadre du plan d'action complémentaire sur les conteneurs maritimes.

II. Fonctionnement

2. L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes pourrait commencer ses travaux d'ici au mois de mai 2017, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Elle cesserait ses activités en 2021 et serait dissoute par la CMP.

3. L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes fonctionne essentiellement sous forme de réunions virtuelles, au moyen de communications électroniques. Des réunions proprement dites peuvent être convoquées périodiquement, selon les besoins.

4. Un compte rendu et un communiqué sont établis à l'issue de chaque réunion et publiés sur le PPI.

III. Création de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes**A. Composition**

5. L'Équipe spéciale doit être composée de représentants des parties contractantes, des organisations régionales de la protection des végétaux et d'organisations internationales et d'experts des questions phytosanitaires possédant une expérience dans le domaine des risques liés au déplacement d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes et de leur gestion.

6. L'Équipe spéciale pourra comprendre:

- jusqu'à trois représentants des parties contractantes;
- un expert du secteur, qui doit être représenté par l'Association des propriétaires de conteneurs (COA);
- deux représentants d'organisations internationales:
 - OMD (responsable du Code CTU) – l'OMD communiquera avec l'OMI;
 - WSC;
- un expert des conteneurs maritimes;
- un représentant des ORPV.

7. Le noyau de six à huit membres pourra être épaulé par des experts issus des ONPV, de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation mondiale de la santé animale lorsque l'exécution du plan d'action nécessitera une expertise en matière de gestion du risque, de mise en œuvre, d'analyse économique et financière ou dans d'autres domaines.

8. Un membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités est nommé responsable pour l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes et chargé d'assurer la liaison avec le Comité. Il sera tenu d'assister aux réunions de l'Équipe spéciale et il assurera le dialogue avec le Comité. Un membre du Secrétariat de la CIPV sera spécialement chargé de la question des conteneurs maritimes; il assurera la communication entre les différents organes directeurs de la CIPV et la cohérence de leurs travaux.

B. Présentation de candidature

9. Le Secrétariat de la CIPV désigne un fonctionnaire spécialement chargé de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes, et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités nomme un responsable.

10. La participation aux travaux de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes peut faire l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt, coordonné par le Secrétariat au nom du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Cette méthode peut être employée pour la sélection des membres mêmes de l'Équipe spéciale ou pour la sélection d'experts. Il est possible de prévoir des suppléants pour les membres de base. Si un appel à candidatures d'experts était requis, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités définirait les critères de sélection et recommanderait des experts au Bureau.

11. Les ORPV peuvent coordonner un appel à candidatures ainsi que la recherche d'un suppléant dans le cadre d'une consultation technique ou de tout autre processus dont elles conviendront.

C. Sélection

12. Le Bureau désignera les membres de l'Équipe spéciale, ainsi que les experts invités qui participeront à ses travaux.

Décembre 2016

Pièce jointe 3***Mesures prioritaires pour la mise en œuvre du plan d'action complémentaire sur les conteneurs maritimes****Document établi par le Comité chargé du renforcement des capacités*

13. En décembre 2016, le Comité chargé du renforcement des capacités a proposé une série d'activités réalisables que l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes pourrait mener en priorité pour faire avancer la mise en œuvre du plan d'action complémentaire. Ces activités sont présentées ci-après.

14. Liste non exhaustive des tâches administratives initiales:

- Les personnes désignées pour faire partie de l'Équipe spéciale sont conviées à la première réunion physique (priorité 1/réalisable).
- Le Secrétariat rassemble tous les documents disponibles sur les conteneurs maritimes et les met à la disposition de l'Équipe spéciale (priorité 1/réalisable).
- L'Équipe spéciale élabore un plan de travail sur la base du mandat établi par le Bureau (priorité 1/réalisable).

15. Liste non exhaustive des activités de l'Équipe spéciale:

- Réaliser une étude de référence aux fins de l'évaluation des besoins (priorité 1/réalisable).
- Lancer un appel à ressources, notamment en ce qui concerne la gestion du risque phytosanitaire (priorité 1/réalisable, si ce n'est que les bailleurs de fonds pourraient être enclins à proposer des ressources et que l'évaluation de ces ressources nécessiterait d'importants efforts).
- Établir des liens avec des organisations internationales, comme l'OMD et l'OMI, et d'autres parties prenantes qui sont concernées par les enjeux liés aux conteneurs maritimes (priorité 1/réalisable).
- Établir une liste des parties prenantes du secteur des conteneurs maritimes, à moins que le Groupe de travail d'experts ne dispose déjà d'une telle liste (priorité 1/réalisable).
- Suivre l'adoption et l'application du Code CTU:
 - Procédures définies pour le suivi de l'adoption et de l'application du Code CTU (en vue d'établir une référence pendant la première année et d'effectuer un suivi de la mise en œuvre du Code jusqu'en 2021):
 - établissement de procédures de suivi (priorité 1/réalisable);
 - réalisation d'enquêtes (priorité 1/réalisable; il peut toutefois être assez difficile de recueillir des réponses);
 - appel à manifestation d'intérêt pour la sélection de pays pilotes (avec large participation et en veillant à ce que les différentes situations soient représentées);
 - évaluations par pays (priorité 2/réalisable/coûteux);
 - établissement de comités nationaux (douanes, personnel des ONPV, points de contact de la CIPV, secteur d'activité).
 - Établissement d'un cadre pour la production de rapports par:
 - le secteur (auto-surveillance) (priorité 1/réalisable/complexité liée à la difficulté de recueillir des réponses et de coordonner l'établissement de rapports);
 - les ONPV (priorité 1/réalisable/complexité liée à la difficulté de recueillir des réponses et de coordonner l'établissement de rapports);
 - les ORPV (priorité 1/réalisable/complexité liée à la difficulté de recueillir des réponses et de coordonner l'établissement de rapports);

- les OMD ou autres organisations internationales compétentes (priorité 1/réalisable/complexité liée à la difficulté de recueillir des réponses et de coordonner l'établissement de rapports).
- Analyse des données et compte rendu au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Ce dernier fait rapport à la CMP (priorité 1/réalisable/coûteux compte tenu du personnel et de la base de données à prévoir).
- Fournir des informations sur les risques de déplacement d'organismes nuisibles et la gestion des conteneurs maritimes. Dans un délai d'un an, l'Équipe spéciale devra procéder aux activités suivantes:
 - recueillir et analyser des informations à l'échelle mondiale sur les organismes nuisibles dont on sait qu'ils peuvent être introduits dans les conteneurs maritimes et la terre. Ces données devront être recueillies pendant une période de deux ans. Les organismes nuisibles devront être classés par catégories;
 - établir un comité consultatif du secteur;
 - mesures disponibles utilisées;
 - base de données/modélisation de données;
 - déterminer les lacunes;
- Mettre en place un programme de sensibilisation (priorité 1/réalisable/coûteux en raison de la nécessité de faire appel à un consultant et des dépenses de publication, comme indiqué au point 2.3):
 - envoi de notifications sur le risque phytosanitaire aux acteurs du secteur;
 - communication avec les ONPV pour les informer de toutes les mesures de gestion du risque qu'il est possible de mettre en place;
 - activités de sensibilisation à l'intention de toutes les parties prenantes recensées dans la liste établie;
 - utilisation des moyens suivants: prospectus, vidéos, courriels, page consacrée aux ressources phytosanitaires, médias, médias sociaux, conférences.

Instaurer, s'il y a lieu, un instrument juridique relatif aux conteneurs maritimes:

- élaborer un instrument juridique type relatif à l'adoption du Code CTU pour les ONPV (priorité 1/réalisable/coûteux);
- diffuser cet instrument type aux ONPV (priorité 1/réalisable/coûteux);
- si un cadre juridique national sur les conteneurs maritimes est en vigueur, surveiller sa conformité avec les décisions de la CMP jusqu'en 2021 (priorité 1/réalisable/coûteux).

Décembre 2016